

PERSONNES NÉES EN FRANCE**PREMIERE
DEMANDE**

Vous devez apporter votre dossier complet, classé dans l'ordre de la liste. **Il convient de présenter les originaux, accompagnés d'une copie des documents suivants :**

NB : Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

Cette procédure n'est destinée qu'aux étrangers nés en France et atteignant l'âge de 18 ans (demande à déposer avant l'âge de 21 ans).

1. Documents**■ Indications relatives à l'état-civil et à la nationalité :**

- passeport (pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et de sortie) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- si vous êtes marié et/ou avez des enfants : carte de séjour ou d'identité du conjoint + extrait d'acte de mariage + extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).

■ Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture/échancier (édition il y a moins de 3 mois) d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet
- bail de location ou quittance de loyer (si locataire d'un organisme public type CROUS, Office de HLM...)
- relevé de taxe d'habitation (si moins de 3 mois) ou attestation d'assurance habitation
- **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier + facture du dernier mois
- **en cas d'hébergement à titre gratuit chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée + copie de sa carte d'identité ou carte de séjour + justificatif de domicile de moins de 3 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou facture/échancier d'électricité ou gaz ou eau ou téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant ou bien quittance/bail de location si locataire d'un organisme public)

■ Certificats de scolarité dans un établissement scolaire français, après l'âge de 10 ans et durant au moins 5 ans**■ Justificatifs de la résidence continue en France durant au moins 8 ans** (au minimum un document par an émanant d'une administration publique type établissement scolaire, service sociale...);**■ 4 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC/19794-5:2005) (pas de copie).**■ Formulaire au verso dûment complété.**

**DEMANDE DE DÉLIVRANCE D'UNE PREMIERE CARTE DE SÉJOUR
PERSONNES NÉES EN FRANCE**

Nom :.....

Prénom :.....

Date et lieu de naissance :.....à.....

Adresse :

.....

N° de téléphone.....

Je sollicite la délivrance d'une carte de séjour et joins à cet effet l'ensemble des pièces demandées. D'autres pièces pourront m'être ultérieurement demandées.

Attention : Si vous voyagez hors de l'espace Schengen, les récépissés de première demande de titre de séjour ne permettent pas de revenir en France, si vous appartenez à une nationalité soumise à visa. Dans ce cas, vous ne pourrez revenir régulièrement en France qu'après avoir sollicité et obtenu un « visa retour » auprès du consulat de France du pays dans lequel vous vous rendez.

A.....

le

Signature

Attention : Pensez à faire la copie de vos récépissés et de vos cartes de séjour temporaire pour vos démarches administratives (CAF, CROUS ...). Aucune attestation ne sera délivrée.

Vous devez reprendre les originaux déposés à l'appui de votre demande de titre, au retrait de votre carte de séjour.